



La prochaine assemblée générale ordinaire du GIC se tiendra le 19 novembre 2023. Pendant un moment dans la matinée, elle se transformera en assemblée générale extraordinaire. En effet, il s'agira d'échanger avec les membres présents sur la proposition de nouveaux statuts du club que vous trouverez ci-jointe. Si le quorum de 50% des membres de l'association est atteint, cette proposition sera mise au vote. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée au moins à 15 jours d'intervalle, en distanciel probablement, afin de réunir le plus grand nombre, et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à la majorité des deux tiers des votants.

La présente proposition de nouveaux statuts complète la révision du règlement intérieur qui a été adoptée par le Conseil d'administration le 22 juin dernier. Nouveaux statuts et règlement intérieur sont le résultat des efforts d'un groupe de travail, suivis de longues délibérations au sein du conseil d'administration. Mais contrairement au règlement intérieur dont la révision relève du CA, l'adoption des statuts d'une association nécessite le vote de ses membres réunis en assemblée générale extraordinaire. C'est pourquoi nous vous invitons à en prendre connaissance dès maintenant. Vous les trouverez ci-joints, accompagnés d'un tableau en double colonne permettant de la comparer aux statuts actuels.

La dernière mise à jour des statuts remonte à 2004. Une révision s'imposait alors même que le club fêtera ses 60 ans d'existence en 2024.

Comme vous le verrez cette actualisation des statuts vise à :

- Simplifier et condenser le texte (17 articles au lieu de 28) en :
 - Articulant mieux les statuts et le règlement intérieur par le renvoi à ce dernier de tout ce qui concerne les conditions d'admission et d'affectation à une navigation, les règles de procuration, les modalités financières d'inscription, de participation aux activités et de désistement. Par exemple les nouveaux statuts font référence aux membres temporaires, catégorie nouvelle, dont la définition est précisée dans le règlement intérieur. La version actuelle du RI est accessible sur le site internet du club.
 - Supprimant la référence à certaines notions périmées ou n'ayant plus leur place dans les statuts telles que :
 - les dotations (art 16 et 17 statuts actuels) et le fonds de réserve (art 18 statut actuel), survivance d'anciens statuts très inspirés de ceux des Glénans, association à laquelle le GIC était étroitement lié jusqu'en 1986 ;

- les groupes régionaux ou fonctionnels (art. 8 statuts actuels) sur lesquels reposait en partie l'organisation de l'ancien GIC-Glénans (GICG) ;
 - la comptabilité en deniers (art. 20 statuts actuels) sachant que le GIC doit se conformer obligations légales des associations en matière d'états financiers.
- Clarifier en organisant les articles dans un ordre logique : objectifs, valeurs, composition, ressources, conseil d'administration, bureau, articulation statuts et règlement intérieur, assemblée générale ordinaire, assemblée générale extraordinaire.

Mais la révision des statuts c'est aussi une occasion privilégiée :

- D'énoncer et affirmer de façon explicite les valeurs que porte l'association
- De moderniser et actualiser le contenu des statuts en :
 - Formalisant la possibilité pour le conseil d'administration de recourir au mode distanciel dans l'organisation des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires en fonction des sujets et des circonstances
 - Allongeant ou précisant les délais de transmission aux membres des convocations aux assemblées générales et des documents qui doivent y être présentés.
 - Inscrivant la protection des données de ses membres au cœur de ses principes.

Enfin la proposition de nouveaux statuts contient, afin de favoriser le renouvellement à la tête des instances du club, la réintroduction d'une disposition qui existait jusqu'à la fin des 1980 dans les statuts du GICG, puis du GIC qui lui a succédé : la limitation du nombre de mandats que peut exercer une même personne dans la fonction de Président ; ce nombre est fixé à 3 mandats d'un an.

Venez nombreux le 19 novembre !

Le Président

Antoine Carlier